

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1744

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 1666 de Mme Dubost

ARTICLE 4

Supprimer les trente-quatrième à trente-huitième alinéas.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas concernant l'adoption peuvent être supprimés car hors sujet pour les uns et rendus inutiles par la transformation de la reconnaissance conjointe en une simple reconnaissance.

Ainsi le trente-cinquième alinéa permet la tierce opposition contre le jugement d'adoption en cas de dol ou de fraude imputable non seulement aux adoptants mais également au conjoint de l'adoptant. Cet alinéa est donc hors sujet.

De plus, la reconnaissance d'une possibilité de dol ou de fraude de la part du conjoint de l'adoptant semble incohérente. Si le conjoint de l'adoptant s'implique pour favoriser l'adoption par son conjoint, on peut se demander pourquoi il n'adopte pas également ? Cette adoption conjointe n'est évidemment pas possible si le couple n'est pas marié. Cet alinéa reconnaît donc la possibilité d'une fraude à l'adoption par un couple non marié ce qui est symboliquement peu souhaitable.